

ETUDIANTS REVENUS MODESTES

L'étudiant Belge aux revenus modestes bénéficie d'un plafond maximum exigible sur l'ensemble des frais de scolarité.

En 1^{ère} année et 2^{ème} année

Frais de scolarité ramenés à **374 €** (64,01 € de minerval + 309,99 € de droit administratif complémentaire).

En 3^{ème} année

Frais de scolarité ramenés à **374 €** (116,23 € de minerval + 257,77 € de droit administratif complémentaire).

Le remboursement ne pourra vous être octroyé qu'après la remise auprès de l'assistante sociale des documents suivants :

Uniquement pour les étudiants Belges non boursiers

Vérifier sur votre avertissement extrait de rôle que les revenus imposables (globalement + distinctement) de l'année 2016 - exercice d'imposition 2017 n'excèdent pas les montants repris ci-dessous (voir exemple affiché).

Personnes à charge *	Revenus maximum pour bénéficier du statut d'étudiant de condition modeste
0	25.284,60 €
1	31.954,89 €
2	38.210,60 €
3	44.044,98 €
4	49.464,78 €
5	54.884,58 €
6	60.304,38 €
7	65.724,18 €
Par personne supplémentaire	+ 5.419,80 €

Dans l'affirmative, déposez la photocopie de l'avertissement extrait de rôle (année 2016 – exercice 2017) accompagné de la fiche de route dûment complétée (disponible sur le site internet sous rubrique « inscription » « frais d'études ») auprès de l'assistante sociale.